



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2024
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixante-troisième session

Vienne, 15-26 avril 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

Résumé actualisé par la présidence et la vice-présidence des avis et contributions reçus concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

I. Introduction et contexte

1. Conformément au plan de travail quinquennal et aux méthodes de travail du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales (A/AC.105/1260, annexe II, appendice), les tâches préliminaires à mener par le Groupe de travail en 2022 consistaient notamment à commencer d'entreprendre des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit le mandat qui lui a été confié, y compris sur la base des informations communiquées par des États membres du Comité concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail.
2. Le 1^{er} juillet 2022, la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail ont demandé aux missions permanentes de tous les États membres de donner leur avis sur le mandat et l'objectif du Groupe. Elles ont également invité les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à participer à la collecte d'informations et à l'état des lieux préliminaires, selon qu'il conviendrait.
3. Comme indiqué dans le plan de travail quinquennal et les méthodes de travail du Groupe de travail, la présidence et la vice-présidence ont été chargées de compiler et de diffuser toutes les réponses reçues dans ce cadre et d'en établir un résumé préliminaire en 2023, avec l'aide du Secrétariat, afin que le Groupe de travail l'examine.
4. La présidence et la vice-présidence ont donc établi un résumé préliminaire des informations recueillies et des avis exprimés et, le 12 janvier 2023, publié le document intitulé « Résumé par la présidence et la vice-présidence des avis et contributions

* A/AC.105/C.2/L.326.



reçus concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales » (A/AC.105/C.2/120).

5. Comme indiqué dans le plan de travail quinquennal et les méthodes de travail du Groupe de travail, la présidence et la vice-présidence étaient notamment chargées, en 2024, d'examiner et de mettre à jour le résumé préliminaire des informations recueillies et des avis exprimés, établi en 2023, et de regrouper toute information ou avis supplémentaires communiqués afin que le Groupe de travail les examine.

II. Travaux entrepris

6. Tous les avis des États membres et les contributions des observateurs permanents qui ont été reçus en réponse à l'invitation adressée par la présidence et la vice-présidence aux États membres et aux organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité afin qu'ils communiquent des informations sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales ont été publiés sur la page Web du Groupe de travail¹ et ont été diffusés à la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique sous forme de documents de séance (A/AC.105/1285, par. 161).

7. Conformément au plan de travail quinquennal et aux méthodes de travail du Groupe de travail, des préparatifs ont été engagés afin de convoquer la conférence internationale spécifique en marge de la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique.

8. À la soixante-sixième session du Comité, le Groupe de travail a convenu que les présentateurs et présentatrices lors de la manifestation intitulée « Réunion d'experts destinée à recueillir des contributions préliminaires à examiner à la conférence internationale prévue à Vienne en 2024 » seraient nommés par leurs délégations nationales respectives et que la version finale de la liste des orateurs et oratrices serait établie en étroite consultation avec la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail et les États membres du Comité (A/78/20, par. 233).

9. À la même session du Comité, le Groupe de travail a convenu que la conférence internationale se déroulerait de manière inclusive et transparente, et qu'elle porterait et se fonderait sur les thèmes suivants :

- a) Implications du cadre juridique pour les activités relatives aux ressources spatiales ;
- b) Utilité de l'échange d'informations pour les activités relatives aux ressources spatiales ;
- c) Étendue des futures activités relatives aux ressources spatiales ;
- d) Aspects environnementaux et socioéconomiques des activités relatives aux ressources spatiales ;
- e) Coopération internationale en matière de recherche scientifique et de développement technologique au service des activités relatives aux ressources spatiales (A/78/20, par. 234).

10. Conformément aux dispositions convenues à la soixante-sixième session du Comité, la présidence et la vice-présidence ont invité les États membres à désigner des orateurs et des participants pour la réunion d'experts et la conférence internationale et ont organisé quatre réunions intersessions pour consulter les États membres aux fins d'établir la version finale des listes de thèmes et d'orateurs. Ces listes, telles que le Groupe de travail les a approuvées, peuvent être consultés sur la page Web du Groupe de travail.

¹ www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/copus/lsc/space-resources/index.html.

III. Résumé des avis et contributions

11. Les communications reçues par le Groupe de travail au 19 février 2024 sont indiquées à l'annexe au présent document. La présidence et la vice-présidence tiennent à remercier l'ensemble des délégations et des observateurs permanents pour leurs réponses détaillées.

12. La présidence et la vice-présidence ont établi le présent résumé de ces réponses. Elles souhaitent souligner que ce résumé ne porte que sur des considérations générales concernant les grandes lignes du mandat et de l'objectif du Groupe de travail. Son but n'est pas de rendre compte des nombreuses questions de fond détaillées qui ont été soulevées dans les communications. Il ne vise donc pas à analyser, et n'analyse pas, la totalité des avis des États membres et des contributions des observateurs permanents présentés dans leurs réponses respectives. En conséquence, la présidence et la vice-présidence encouragent tous les États membres et observateurs permanents à lire les versions intégrales des communications, qui sont publiées sur le site Web du Groupe de travail.

A. Avis des États membres du Comité

13. À la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique, les délégations ont exprimé leur avis au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales ».

14. Certaines délégations se sont dites favorables à une définition des ressources spatiales, tandis que d'autres s'y sont déclarées opposées. On a aussi examiné s'il serait souhaitable ou non qu'un régime international régissant les activités liées aux ressources spatiales soit créé dans un premier temps avant d'engager ce type d'activités.

15. Certaines délégations ont fait valoir que tout régime institué devrait protéger les droits des pays en développement, et qu'il faudrait étudier la possibilité de mener, dans le cadre d'un tel régime, des études scientifiques concernant des lieux spécifiques où se trouvent des ressources souhaitables dans l'espace.

16. Il a été estimé que la diffusion et l'échange de renseignements sur l'étendue, la nature et l'emplacement des ressources à explorer apporteraient de la confiance, de la transparence et des assurances quant au fait que les activités sont menées conformément au Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et offriraient aussi une base pour la coopération internationale et la coordination des activités relatives aux ressources spatiales.

17. Certaines délégations ont fait valoir qu'un mécanisme multilatéral devrait être établi pour faciliter la coordination et la coopération au sujet des activités relatives aux ressources spatiales, ce qui serait un moyen de garantir la cohérence de ces activités avec les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

18. À la soixante-sixième session du Comité, les délégations ont exprimé des avis au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-deuxième session ». Il a été estimé qu'une plus large diffusion des renseignements concernant les activités relatives aux ressources spatiales serait un élément déterminant afin de garantir la durabilité de ces activités et qu'un cadre international appuierait et faciliterait ces activités, dans le respect des dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et pour le bénéfice et dans l'intérêt de tous les pays.

19. La plupart des délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que d'autres instruments de gouvernance applicables du droit

international, constituaient un point de départ important pour étudier le cadre juridique régissant les activités relatives aux ressources spatiales.

20. Plusieurs délégations ont estimé que l'examen de divers autres documents apporterait une contribution pertinente et utile aux travaux du Groupe de travail. Parmi les documents mentionnés figuraient les Accords d'Artemis sur les principes relatifs à la coopération dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation civiles de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes à des fins pacifiques, les modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales, mis au point par le Groupe de travail international de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, divers textes législatifs nationaux et d'autres travaux spécialisés élaborés par des organisations de la société civile.

21. Plusieurs délégations ont considéré que l'examen des travaux et de la structure d'autres systèmes de gouvernance internationale offriraient une contribution pertinente et utile aux travaux du Groupe de travail. Parmi les dispositifs de gouvernance mentionnés figuraient ceux de l'Autorité internationale des fonds marins, de l'Union internationale des télécommunications, du Système du Traité sur l'Antarctique et du Comité de la recherche spatiale.

22. La plupart des délégations ont estimé que la gouvernance des activités relatives à l'exploitation des orbites et des fréquences relevait des mandats des organisations internationales existantes, et qu'elle n'entraîne donc pas dans le cadre des travaux du Groupe de travail.

23. Quelques délégations ont estimé que les questions relatives aux régions des corps célestes qui revêtaient une importance particulière pour la recherche astronomique relevaient du champ d'activité du Groupe de travail.

24. Quelques délégations ont considéré que les travaux du Groupe de travail comprenaient l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales. Parmi les activités mentionnées à ce titre, on peut citer la prospection *in situ* et l'extraction, le prélèvement d'échantillons, la recherche scientifique, la logistique, la réalisation de levés, la cartographie et la télédétection des corps célestes ainsi que le retour des ressources spatiales sur Terre.

25. Selon la plupart des délégations, il importait de poursuivre l'élaboration d'un cadre régissant les activités relatives aux ressources spatiales car celui-ci présenterait des avantages, notamment en matière de prévisibilité, de sécurité, de durabilité et d'utilisation pacifique de l'espace, et tout futur cadre de ce type devrait être compatible avec le cadre juridique qui régissait actuellement ces activités.

26. La plupart des délégations ont estimé qu'il serait pertinent d'intégrer aux travaux du Groupe de travail l'examen des questions relatives à la durabilité, à la préservation du milieu spatial et à la remise en état des régions où étaient menées des activités relatives aux ressources spatiales.

27. Quelques délégations ont estimé que les intérêts des pays en développement qui commençaient à se doter de capacités spatiales devraient être expressément pris en compte dans les travaux du Groupe de travail.

28. La plupart des délégations ont considéré que le projet d'ensemble de principes de base recommandés que le Groupe de travail devait élaborer serait établi sous sa forme définitive dans le cadre d'une collaboration, et que ces principes devraient être généraux et concrets afin que les États puissent les appliquer, tout en restant compatibles avec le cadre juridique régissant les activités relatives aux ressources spatiales.

29. Quelques délégations ont estimé que des activités menées à l'échelle nationale, notamment la création de bases de données spécialisées et l'organisation d'ateliers destinés aux parties prenantes, aideraient les États membres à recueillir des informations susceptibles d'intéresser les travaux du Groupe de travail.

30. L'avis a été exprimé selon lequel des initiatives particulières élaborées en dehors du cadre multilatéral général, ainsi que les législations nationales, pourraient nuire aux intérêts des États qui n'étaient pas en mesure d'entreprendre à brève échéance des activités relatives aux ressources spatiales.

31. L'avis a été exprimé selon lequel le Groupe de travail devrait créer plusieurs sous-comités pour recenser des questions ciblées et y consacrer leurs travaux.

B. Contributions des organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité

32. Les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité qui ont transmis des contributions représentent une diversité de parties prenantes, de points de vue et d'intérêts. On trouvera ci-après quelques-uns des nombreux points dont elles ont proposé, dans leurs contributions respectives, qu'ils soient intégrés aux travaux du Groupe de travail :

a) Les répercussions que les activités relatives aux ressources spatiales auront sur le patrimoine culturel ;

b) La nécessité de tenir compte des objectifs des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales adoptées par le Comité en 2019 (A/74/20, par. 163 et annexe II) ;

c) L'élaboration de principes de gouvernance distincts pour les activités relatives aux ressources spatiales menées sur la Lune et sur les autres corps célestes ;

d) La nécessité de clarifier certains concepts fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;

e) L'importance que revêtaient les principes de partage des avantages et les mécanismes de coordination, qui seraient élaborés de manière coordonnée par le Groupe de travail, pour l'application de l'ensemble des principes de base recommandés ;

f) L'atténuation des effets néfastes et des interférences ;

g) La reconnaissance de l'existence de « droits » sur les ressources ;

h) La diffusion des données ;

i) La création d'un catalogue des ressources spatiales, y compris les ressources rares ;

j) La mise au point de mécanismes de gestion des ressources différents selon le type de ressources ;

k) L'élaboration de mesures de préservation appropriées ;

l) La limitation de la durée et de l'ampleur des activités relatives aux ressources spatiales menées sur la Lune.

IV. Prochaines étapes

33. En complément du résumé présenté ci-dessus, la présidence et la vice-présidence souhaitent rappeler que, bien que la date limite proposée dans la circulaire du 1^{er} juillet 2022 soit le 31 décembre 2022, toutes les délégations des États membres et organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité peuvent à tout moment faire part de leurs avis et transmettre leurs contributions, respectivement, concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail.

34. Ces communications peuvent être envoyées directement à la présidence, à la vice-présidence et au Secrétariat par courriel aux adresses

andrzej.misztal@outlook.com, s.freeland@westernsydney.edu.au et unoosa-spacelaw@un.org, respectivement.

35. La présidence et la vice-présidence restent à la disposition du Groupe de travail et du Comité et se tiennent prêtes à leur apporter leur aide de la manière que ceux-ci jugeront appropriée.

Annexe

Informations transmises au Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales pour examen

1. Documents, et documents de séance établis par la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales :

a) Résumé par la présidence et la vice-présidence des avis et contributions reçus concernant le mandat et l'objectif du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales (A/AC.105/C.2/120) ;

b) Documents de séance contenant un état des lieux du Groupe de travail (A/AC.105/C.1/2023/CRP.16 et A/AC.105/C.2/2023/CRP.5).

2. Communications des États membres du Comité :

a) Document de travail présenté par le Luxembourg et les Pays-Bas (Royaume des) intitulé « Modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales » (A/AC.105/C.2/L.315) ;

b) Document de séance présenté par la Grèce contenant une proposition de questionnaire relatif à l'examen du point 15 sur les modèles juridiques qui pourraient être appliqués à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales (A/AC.105/C.2/2022/CRP.13) ;

c) Document de séance présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Roumanie et la Tchéquie sur l'approbation du plan de travail du Groupe de travail et concernant des propositions pour la conférence internationale (A/AC.105/C.2/2022/CRP.21) ;

d) Document de séance présenté par la Belgique contenant sa contribution au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales (A/AC.105/C.2/L.325) ;

e) Document de séance contenant une proposition présentée par l'Australie, l'Autriche et les Pays-Bas (Royaume des) intitulée « Considérations utiles pour l'élaboration d'un ensemble de principes de base recommandés régissant l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales » (A/AC.105/C.2/2023/CRP.6) ;

f) Document de séance contenant la communication de l'Australie sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.7) ;

g) Document de séance contenant la communication de l'Azerbaïdjan sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.8) ;

h) Document de séance contenant la communication de Bahreïn sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.9) ;

i) Document de séance contenant la communication du Bélarus sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.10) ;

j) Document de séance contenant la communication du Canada sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.11) ;

k) Document de séance contenant la communication de la France sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.12) ;

l) Document de séance contenant la communication de l'Allemagne sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.13) ;

- m) Document de séance contenant la communication de la Grèce sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.14) ;
- n) Document de séance contenant la communication de la Jordanie sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.15) ;
- o) Document de séance contenant la communication du Luxembourg sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.16) ;
- p) Document de séance contenant la communication du Maroc sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.17) ;
- q) Document de séance contenant la communication de la Nouvelle-Zélande sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.18) ;
- r) Document de séance contenant la communication de la Norvège sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.19) ;
- s) Document de séance contenant la communication de la Fédération de Russie sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.20) ;
- t) Document de séance contenant la communication du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.21) ;
- u) Document de séance contenant la communication du Japon sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.33) ;
- v) Document de séance contenant la communication de la Belgique concernant le débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.36) ;
- w) Document de séance contenant la communication initiale des États-Unis d'Amérique au Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.37) ;
- x) Document de séance contenant la communication initiale de la Chine au Groupe de travail (devant être publié à la soixante-troisième session du Sous-Comité juridique).

3. Communications des organisations dotées du statut d'observateur :

- a) Document de séance présenté par l'Agence spatiale européenne (A/AC.105/C.2/2023/CRP.22) ;
- b) Document de séance présenté par la Moon Village Association (A/AC.105/C.2/2023/CRP.23) ;
- c) Document de séance présenté par la National Space Society (A/AC.105/C.2/2023/CRP.24) ;
- d) Document de séance présenté par l'Open Lunar Foundation (A/AC.105/C.2/2023/CRP.25) ;
- e) Document de séance présenté par le Space Generation Advisory Council (A/AC.105/C.2/2023/CRP.26) ;
- f) Documents de séance présentés par la Moon Village Association sur les travaux de son Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables (A/AC.105/C.2/2022/CRP.15 et A/AC.105/C.2/2023/CRP.31) ;
- g) Document de séance présenté par l'Institut de La Haye pour la justice mondiale sur le Pacte de Washington sur les normes de conduite régissant les opérations spatiales commerciales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.32) ;
- h) Document de séance contenant la communication de For All Moonkind sur le mandat et l'objectif du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/2023/CRP.35).

4. Communications relatives à l'objet et aux thèmes de la conférence internationale devant avoir lieu en 2024 :

a) Documents de séance de la Belgique et du Luxembourg sur la conférence internationale (A/AC.105/2023/CRP.11 et A/AC.105/C.2/2023/CRP.41) ;

b) Document de séance contenant des contributions de l'Algérie, de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Slovaquie et de la Türkiye sur la conférence internationale (A/AC.105/2023/CRP.7) ;

c) Document de séance présenté par le Luxembourg sur l'objet et les thèmes de la conférence internationale (A/AC.105/2023/CRP.18) ;

d) Document de séance présenté par la Belgique sur l'objet et les thèmes de la conférence internationale (A/AC.105/2023/CRP.19) ;

e) Document de séance présenté par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas (Royaume des), la Pologne, le Portugal, la République de Corée, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie sur l'objet et les thèmes de la conférence internationale (A/AC.105/2023/CRP.26).
